



Cfdt: SYNCASS

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

#ING
Ingénieurs

DOSSIER D'ADHÉSION - 2026

Je vous remercie de la confiance que vous témoignez au SYNCASS-CFDT en manifestant le souhait de le rejoindre et je vous prie de trouver ci-joint les documents nécessaires pour réaliser votre adhésion :

- une fiche d'adhésion,
- un mandat de prélèvement bancaire SEPA,
- un barème des cotisations 2026.

Afin que votre adhésion puisse être enregistrée, il est indispensable de nous retourner ces documents complétés, accompagnés d'un

relevé d'identité bancaire (RIB) du compte sur lequel seront prélevées les cotisations.

L'adhésion emporte automatiquement l'abonnement à une partie des publications CFDT.

Les cotisations sont calculées pour correspondre à 0.75% du salaire imposable (1^{re} ligne de la déclaration d'impôts). Toutefois, le minimum de cotisation exigé est de 13€ pour les élèves de l'EHESP et de 16€ pour les autres salariés.

Plus d'informations sur www.syncass-cfdt.fr.



LES COTISATIONS SONT PRÉLEVÉES CHAQUE MOIS

Le prélèvement de la cotisation se fait mensuellement, selon un arrêté de situation réalisé le mois précédent. De ce fait, le premier prélèvement mensuel ne peut être réalisé que si l'adhésion et l'autorisation de prélèvement arrivent au SYNCASS-CFDT avant le 25 du mois précédent.

- Par exemple : pour le prélèvement du 5 février, l'adhésion doit être reçue avant le 25 janvier.

66% DU MONTANT DES COTISATIONS VERSÉES CONSTITUE UN CRÉDIT D'IMPÔT

Il s'agit bien de l'impôt lui-même et non du revenu imposable. Le montant réel de la cotisation est donc le tiers du prélèvement effectué. Dans le cas où vous ne seriez pas imposable, vous bénéficieriez du versement d'un crédit d'impôt de 66% des cotisations de la part de l'administration fiscale, dans la limite de 1% de votre revenu imposable.



Vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt si vous optez pour la déclaration des frais réels.

L'ASSISTANCE JURIDIQUE

La CFDT offre à ses adhérents une couverture des frais engagés dans toute procédure intentée contre eux dans le cadre de leur exercice professionnel.



La prise en charge des frais de procédure contentieuse n'est possible qu'après un an de cotisation, sans possibilité de rétro adhésion.

Chaque année, vous pourrez obtenir un état des cotisations versées afin de vous permettre de remplir la déclaration annuelle de revenus.

Je vous prie de croire, cher(e) collègue, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Maxime MORIN
Secrétaire général



Cfdt: SYNCASS

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

#ING
Ingénieurs

BULLETIN D'ADHÉSION - 2026

CE BULLETIN AINSI QUE LE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA EN PAGE SUIVANTE SONT DES FORMULAIRES ÉLECTRONIQUES

Vous pouvez les remplir et les enregistrer sur votre ordinateur, puis nous les renvoyer par mail à : contact@syncass-cfdt.fr ou bien les imprimer et les remplir manuellement puis nous les renvoyer à : SYNCASS-CFDT - 14 rue Vésale - 75005 Paris

! Ce dossier d'adhésion doit impérativement nous être retourné accompagné d'un RIB du compte bancaire à prélever.

Merci de remplir ce formulaire en majuscules.

DATE D'ADHÉSION LE 1^{ER}

2026

Les prélèvements mensuels interviennent le 5 de chaque mois.

COORDONNÉES OÙ VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR NOS INFORMATIONS ET ÊTRE CONTACTÉ(E)

Nom - Prénom

Date de naissance

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

Portable

e-mail personnel

COORDONNÉES DE VOTRE LIEU D'EXERCICE PROFESSIONNEL

Etablissement

Autre (précisez)

Secteur

Adresse

Code postal

Ville

INFORMATIONS SUR VOTRE CARRIÈRE

Ingénieur hospitalier

Ingénieur

Ingénieur principal

Ingénieur hors classe

Ingénieur hospitalier en chef

Ingénieur en chef

Ingénieur Ingénieur en chef hors classe

Ingénieur en chef classe exceptionnelle

Date d'entrée dans le corps

Date d'entrée dans le grade

Échelon

Date échelon



Le « mandat de prélèvement SEPA* » est le document officiel nécessaire pour effectuer des prélèvements.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

1. la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte
 2. votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle.

Toute demande de remboursement devra être présentée :

1. Dans les 8 semaines qui suivent la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
 2. Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Signature obligatoire :

(Formulaire électronique : je reconnais que le fait d'apposer mon nom ci-contre a la même valeur juridique que si j'avais apposé ma signature manuscrite au formulaire)

* SEPA : « Single Euro Payments Area », espace unique de paiements en euros

A retourner par mail à : contact@syncass-cfdt.fr

ou par envoi postal à : SYNCASS-CFDT 14 RUE VESALE 75005 PARIS

Référence unique du mandat (RUM - à remplir par le SYNCASS-CFDT) :

3 A 7 5 0 6 K



BARÈME DES COTISATIONS 1/4 - 2026

Echelon	Indice Brut (IB)	Indice nouveau majoré (INM)	Cotisation	Cotisation annuelle prélevée	Montant annuel de la réduction d'impôt sur le revenu	Montant annuel de la cotisation après réduction d'impôt	Montant mensuel de la cotisation après réduction d'impôt
INGÉNIEUR GÉNÉRAL HOSPITALIER							
Echelon spécial	HEE 2	1334	64 €	756 €	499 €	257 €	21,42 €
	HEE 1	1284	61 €	720 €	475 €	245 €	20,40 €
6 ^{ème}	HED 3	1284	61 €	720 €	475 €	245 €	20,40 €
	HED 2	1231	58 €	684 €	451 €	233 €	19,38 €
	HED 1	1178	54 €	636 €	420 €	216 €	18,02 €
5 ^{ème}	HEC 3	1178	54 €	636 €	420 €	216 €	18,02 €
	HEC 2	1153	53 €	624 €	412 €	212 €	17,68 €
	HEC 1	1129	52 €	612 €	404 €	208 €	17,34 €
4 ^{ème}	HEBbis 3	1129	52 €	612 €	404 €	208 €	17,34 €
	HEBbis 2	1100	51 €	600 €	396 €	204 €	17,00 €
	HEBbis 1	1072	50 €	588 €	388 €	200 €	16,66 €
3 ^{ème}	HEB 3	1072	50 €	588 €	388 €	200 €	16,66 €
	HEB 2	1018	49 €	576 €	380 €	196 €	16,32 €
	HEB 1	977	48 €	564 €	372 €	192 €	15,98 €
2 ^{ème}	HEA 3	977	48 €	564 €	372 €	192 €	15,98 €
	HEA 2	930	47 €	552 €	364 €	188 €	15,64 €
	HEA 1	895	46 €	540 €	356 €	184 €	15,30 €
1 ^{er}	1027	835	42 €	492 €	325 €	167 €	13,94 €
INGÉNIEUR HOSPITALIER EN CHEF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE							
Echelon spécial	HEE 2	1334	63 €	744 €	491 €	253 €	21,08 €
	HEE 1	1284	60 €	708 €	467 €	241 €	20,06 €
6 ^{ème}	HED 3	1284	60 €	708 €	467 €	241 €	20,06 €
	HED 2	1231	57 €	672 €	444 €	228 €	19,04 €
	HED 1	1178	54 €	636 €	420 €	216 €	18,02 €
5 ^{ème}	HEC 3	1178	54 €	636 €	420 €	216 €	18,02 €
	HEC 2	1153	52 €	612 €	404 €	208 €	17,34 €
	HEC 1	1129	50 €	588 €	388 €	200 €	16,66 €



BARÈME DES COTISATIONS 2/4 - 2026

Echelon	Indice Brut (IB)	Indice nouveau majoré (INM)	Cotisation	Cotisation annuelle prélevée	Montant annuel de la réduction d'impôt sur le revenu	Montant annuel de la cotisation après réduction d'impôt	Montant mensuel de la cotisation après réduction d'impôt
4 ^{ème}	HEBbis 3	1129	50 €	588 €	388 €	200 €	16,66 €
	HEBbis 2	1100	49 €	576 €	380 €	196 €	16,32 €
	HEBbis 1	1072	48 €	564 €	372 €	192 €	15,98 €
3 ^{ème}	HEB 3	1072	48 €	564 €	372 €	192 €	15,98 €
	HEB 2	1018	47 €	552 €	364 €	188 €	15,64 €
	HEB 1	977	46 €	540 €	356 €	184 €	15,30 €
2 ^{ème}	HEA 3	977	46 €	540 €	356 €	184 €	15,30 €
	HEA 2	930	45 €	528 €	348 €	180 €	14,96 €
	HEA 1	895	44 €	516 €	341 €	175 €	14,62 €
1 ^{er}	1027	835	41 €	480 €	317 €	163 €	13,60 €
INGÉNIEUR HOSPITALIER EN CHEF HORS CLASSE							
8 ^{ème}	HEBbis 3	1129	50 €	588 €	388 €	200 €	16,66 €
	HEBbis 2	1100	49 €	576 €	380 €	196 €	16,32 €
	HEBbis 1	1072	48 €	564 €	372 €	192 €	15,98 €
7 ^{ème}	HEB 3	1072	48 €	564 €	372 €	192 €	15,98 €
	HEB 2	1018	47 €	552 €	364 €	188 €	15,64 €
	HEB 1	977	46 €	540 €	356 €	184 €	15,30 €
6 ^{ème}	HEA 3	977	46 €	540 €	356 €	184 €	15,30 €
	HEA 2	930	45 €	528 €	348 €	180 €	14,96 €
	HEA 1	895	44 €	516 €	341 €	175 €	14,62 €
5 ^{ème}	1027	835	41 €	480 €	317 €	163 €	13,60 €
4 ^{ème}	977	797	38 €	444 €	293 €	151 €	12,58 €
3 ^{ème}	912	748	35 €	408 €	269 €	139 €	11,56 €
2 ^{ème}	842	694	32 €	372 €	246 €	126 €	10,54 €
1 ^{er}	762	633	29 €	336 €	222 €	114 €	9,52 €



BARÈME DES COTISATIONS 3/4 - 2026

Echelon	Indice Brut (IB)	Indice nouveau majoré (INM)	Cotisation	Cotisation annuelle prélevée	Montant annuel de la réduction d'impôt sur le revenu	Montant annuel de la cotisation après réduction d'impôt	Montant mensuel de la cotisation après réduction d'impôt
INGÉNIEUR HOSPITALIER EN CHEF							
11 ^{ème}	1015	826	39 €	456 €	301 €	155 €	12,92 €
10 ^{ème}	977	797	38 €	444 €	293 €	151 €	12,58 €
9 ^{ème}	912	748	36 €	420 €	277 €	143 €	11,90 €
8 ^{ème}	862	710	34 €	396 €	261 €	135 €	11,22 €
7 ^{ème}	782	649	32 €	372 €	246 €	126 €	10,54 €
6 ^{ème}	713	596	30 €	348 €	230 €	118 €	9,86 €
5 ^{ème}	665	560	28 €	324 €	214 €	110 €	9,18 €
4 ^{ème}	623	528	26 €	300 €	198 €	102 €	8,50 €
3 ^{ème}	574	490	24 €	276 €	182 €	94 €	7,82 €
2 ^{ème}	525	455	22 €	252 €	166 €	86 €	7,14 €
1 ^{er}	461	409	20 €	228 €	150 €	78 €	6,46 €
INGÉNIEUR HOSPITALIER HORS CLASSE							
Echelon spécial	HEA 3	977	46 €	540 €	356 €	184 €	15,30 €
	HEA 2	930	45 €	528 €	348 €	180 €	14,96 €
	HEA 1	895	44 €	516 €	341 €	175 €	14,62 €
5 ^{ème}	1027	835	41 €	480 €	317 €	163 €	13,60 €
4 ^{ème}	995	811	38 €	444 €	293 €	151 €	12,58 €
3 ^{ème}	946	773	35 €	408 €	269 €	139 €	11,56 €
2 ^{ème}	896	735	32 €	372 €	246 €	126 €	10,54 €
1 ^{er}	850	700	29 €	336 €	222 €	114 €	9,52 €



BARÈME DES COTISATIONS 4/4 - 2026

Echelon	Indice Brut (IB)	Indice nouveau majoré (INM)	Cotisation	Cotisation annuelle prélevée	Montant annuel de la réduction d'impôt sur le revenu	Montant annuel de la cotisation après réduction d'impôt	Montant mensuel de la cotisation après réduction d'impôt
INGÉNIEUR HOSPITALIER PRINCIPAL							
9 ^{ème}	1015	826	38 €	444 €	293 €	151 €	12,58 €
8 ^{ème}	995	811	36 €	420 €	277 €	143 €	11,90 €
7 ^{ème}	946	773	34 €	396 €	261 €	135 €	11,22 €
6 ^{ème}	896	735	32 €	372 €	246 €	126 €	10,54 €
5 ^{ème}	837	690	30 €	348 €	230 €	118 €	9,86 €
4 ^{ème}	791	655	28 €	324 €	214 €	110 €	9,18 €
3 ^{ème}	721	602	26 €	300 €	198 €	102 €	8,50 €
2 ^{ème}	665	560	24 €	276 €	182 €	94 €	7,82 €
1 ^{er}	619	524	22 €	252 €	166 €	86 €	7,14 €
INGÉNIEUR HOSPITALIER							
10 ^{ème}	821	678	30 €	348 €	230 €	118 €	9,86 €
9 ^{ème}	774	642	29 €	336 €	222 €	114 €	9,52 €
8 ^{ème}	739	615	28 €	324 €	214 €	110 €	9,18 €
7 ^{ème}	697	583	27 €	312 €	206 €	106 €	8,84 €
6 ^{ème}	646	545	26 €	300 €	198 €	102 €	8,50 €
5 ^{ème}	611	518	25 €	288 €	190 €	98 €	8,16 €
4 ^{ème}	565	483	24 €	276 €	182 €	94 €	7,82 €
3 ^{ème}	518	450	23 €	264 €	174 €	90 €	7,48 €
2 ^{ème}	484	424	22 €	252 €	166 €	86 €	7,14 €
1 ^{er}	444	395	21 €	240 €	158 €	82 €	6,80 €